

CONDITIONS GÉNÉRALES

Conditions applicables

La convention conclue avec le client est régie par les présentes conditions générales que ce dernier est réputé avoir accepté irrévocablement et sans réserve à défaut de remarques formulées avant le début d'exécution de la Mission ; toutes autres conditions sont expressément écartées : un complément ou une modification aux présentes conditions n'étant valable que moyennant l'accord écrit et préalable d'OPTIWATT.

Engagements du client

Afin de permettre à OPTIWATT de mener à bien toute Mission d'optimisation, le client s'engage à

- lui fournir les documents techniques décrivant les installations et leur fonctionnement, les consignes et directives des fournisseurs et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la Mission ainsi que les factures détaillées de consommation d'énergie sur les trois dernières années.
- vérifier la capacité technique et financière des intervenants qui réaliseront les adaptations aux installations décrites par OPTIWATT ;
- réaliser dans le respect du planning convenu les adaptations décidées ;
- donner procuration à OPTIWATT pour obtenir un télé-relevé instantané des compteurs gaz et électricité. A défaut d'obtenir les télé-relevés mensuels, le client communiquera d'initiative à OPTIWATT le relevé de ces compteurs ;
- n'apporter aux installations techniques aucune modification sans en avertir préalablement OPTIWATT ;
- maintenir les installations techniques en état de fonctionnement et à les faire entretenir conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'aux prescriptions particulières des autorités administratives compétentes, des assureurs et des fournisseurs ;
- l'informer de toutes modifications quant aux conditions et modalités d'utilisation et d'occupation du Bâtiment en cours de convention ;
- faire en sorte qu'OPTIWATT puisse avoir accès au Bâtiment et aux installations techniques en ce compris pour des visites de contrôle aléatoires ;
- veiller à l'observance des mesures édictées par OPTIWATT pour éviter toute consommation excessive ;
- le prévenir immédiatement de tout événement ou incident aux installations techniques ;
- obtenir l'adhésion de ses services internes et externes, exploitant en charge de la conduite des installations techniques et usagers du Bâtiment à la Mission et leur acceptation des interventions d'OPTIWATT quant aux adaptations techniques Hardware & Software et modalités d'utilisation et d'occupation du Bâtiment.

Responsabilité

OPTIWATT est responsable de la conception des adaptations définie dans le rapport d'étude ciblé. Les obligations d'OPTIWATT sont de moyens. N'étant ni concepteur de l'installation d'origine, ni installateur, ni exploitant ou gardien des installations techniques, OPTIWATT ne répond pas des erreurs, vices, malfaçons, ... dont ces installations seraient éventuellement affectées, ni des pannes qu'elles pourraient connaître pas plus que de leurs conséquences.

La responsabilité éventuelle d'OPTIWATT à raison de l'exécution des obligations prévues à la convention, est limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée à OPTIWATT par le client, au titre de participation à l'économie quels que soient les fondements de la réclamation de ce dernier. De même, en l'absence de participation à l'économie, cette responsabilité sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée à OPTIWATT par le client durant la dernière année d'exécution de la Mission.

Confidentialité

Le client reconnaît que l'ensemble des techniques, connaissances et méthodes utilisées par OPTIWATT pour la réalisation de la Mission, constitue un savoir-faire propre à cette dernière et s'engage, pendant et après l'exécution de la convention, à ne pas révéler, directement ou indirectement, tout ou partie des éléments constituant ce savoir-faire et à ne pas en faire usage à titre personnel ou par le biais de tiers.

Tous les documents contractuels et techniques, les plans, schémas, études ou les autres pièces et informations, sous quelque forme que ce soit, développés par ou pour OPTIWATT sont, restent ou deviennent sa pleine, entière et exclusive propriété ; il dispose donc de la propriété intellectuelle et/ou industrielle avec tous ses accessoires sur ces documents.

Fin des droits dont le client dispose sur le Bâtiment

Au cas où les droits réels ou personnels dont le client dispose sur le Bâtiment viendraient à prendre fin avant l'échéance de la convention pour quelque cause que ce soit (vente, fin de bail, expropriation, ...), le client s'oblige à rendre la convention opposable au nouveau titulaire des droits sur le Bâtiment ; il reste solidairement responsable de l'exécution par ce dernier des obligations en découlant.

Le client peut néanmoins préférer résilier anticipativement la convention moyennant le paiement à OPTIWATT d'une indemnité compensatoire équivalente à 80% de la rétribution due à OPTIWATT, toute participation à l'économie étant calculée sur base de l'économie annuelle escomptée.

La disparition du Bâtiment pour quelque cause que ce soit ne met pas fin de plein droit à la convention ; en ce cas, le client sera réputé résilier anticipativement la convention et l'indemnité compensatoire susmentionnée sera due à OPTIWATT.

Manquement

En cas de manquement par une partie à l'une de ses obligations et ce, sans préjudice à son droit de suspendre l'exécution de ses propres obligations, l'autre partie a la faculté de résilier la convention, moyennant préavis de 10 jours calendaires, par simple envoi d'une lettre recommandée laissée sans suite opérante. Si la résiliation intervient pour faute du client, OPTIWATT a droit à l'indemnité prévue au point précédent. Si elle se fait pour faute d'OPTIWATT, celle-ci ne pourra plus prétendre à la participation à l'économie à laquelle elle a droit pour la durée de la convention restant à courir, les acomptes versés restant acquis.

Références

Le client accepte qu'OPTIWATT puisse faire figurer parmi ses références, la Mission accomplie dans le cadre de la convention.

Intégralité de l'accord

La convention et ses annexes contiennent tous les engagements des parties, et les correspondances, offres ou propositions antérieures à la signature de la convention, sont considérées comme non-avenues. Toute modification résultera exclusivement d'une lettre ou d'un avenant signé par les parties et complétant alors la convention. **Paiement**

Tous les montants repris dans la convention et ses annexes sont exprimés en valeur hors TVA. La TVA est à charge du client.

Les factures sont payables à trente jours date de facture. A défaut de paiement à l'échéance, tout montant restant dû sera majoré, de plein droit et sans aucune formalité, par mois de retard entamé d'un intérêt au taux de 1% par mois et d'une clause pénale égale à 15% sur le dit montant, avec un minimum de 100€.

Litiges

Tout litige ou différend pouvant naître entre le client et OPTIWATT relativement à la négociation, la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution de la convention sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux de Nivelles.

Toute action en justice contre OPTIWATT, pour quelque cause que ce soit, devra être introduite par le client, sous peine de forclusion, au plus tard un an après la fin de la Mission.